

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 6

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

L'an deux mille quatorze et le 23 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 15 juillet 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME BRIGITTE BEC, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, MME BRIGITTE COLOMIE, M. DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, M. LAURENT ORTIC, MME FLORENCE TOULZE, M. PATRICE ETAVE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME NATHALIE GAUVRIT, M. JOËL FEULLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, M. JACQUES DAHAN, MME ISABELLE SEROR, M. ANDRE PAULHIAC, MME ELISABETH ATTELAN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. NICOLAS COSTES, (Pouvoir donné à M. DOMINIQUE GIRONNET), MME MONIQUE GUEDES, (Pouvoir donné à M. PHILIPPE BAUMLIN), M. DAVID ROFE, (Pouvoir donné à M. LAURENT ROUX), MME KATY COLDER, (Pouvoir donné à MME ISABELLE GODEAS), M. ERWAN DANIEL, (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), MME BRIGITTE CABANES-MURITH, (Pouvoir donné à MME CHRISTINE GENNARO-SAINT).



M. LAURENT ORTIC a été élu secrétaire

DÉLIBÉRATION n° 2014/128

Objet : Centralité de l'Union - Prise en considération de l'étude d'aménagement et de son périmètre au regard de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude de renouvellement urbain et de renforcement de la centralité de l'Union a été conduite par la mandature précédente avec l'AUAT (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse).

Depuis avril 2014, deux dossiers importants sont maintenant lancés dans ce secteur, il s'agit :

- De l'opération PROMOLOGIS, avec 64 logements locatifs sociaux, dont le chantier est situé à l'angle de la RD888 et de l'Avenue des Pyrénées,
- Du chantier du nouveau collège qui va démarrer très prochainement, avec plusieurs phases, pour un achèvement total, en septembre 2017.

Près de l'avenue de Cornaudric deux opérations de renouvellement urbain avaient été également décidées sous l'ancienne équipe :

- L'opération SEQUOIA, menée par CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER (à l'angle de la rue du Chemin du Merle et de l'Avenue de Cornaudric), laquelle s'achève avec 29 logements nouveaux, dont 9 logements locatifs sociaux gérés par la SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE

- L'opération de la SAHLM des Chalets sur le terrain de l'ancien Centre Médico-social du Conseil Général, avec 12 logements locatifs sociaux, chantier en cours.

Les pré-études de l'AUAT préconisent un renouvellement urbain dans une zone centralisée autour de la mairie.

Afin de donner à la commune une pleine maîtrise de ce secteur pendant la finalisation de ces études urbaines, et compte tenu de la pression foncière qui y est exercée, il vous est proposé :

- 1°/ De prendre en considération cette « Opération d'Aménagement Centralité de l'Union »,
- 2°/ D'adopter son périmètre d'études, ci-annexé, afin de pouvoir éventuellement utiliser le « sursis à statuer » prévu par l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, lors des instructions d'autorisations du Droit des Sols qui le justifieraient,
- 3°/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de ces deux décisions.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

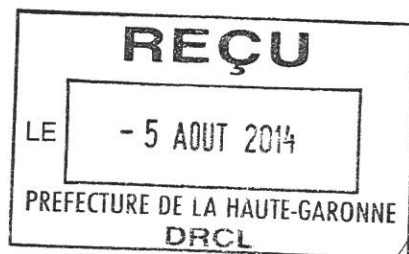
Article 1

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2014/114 en date du 23 juillet 2014 suite à une erreur matérielle.

Article 2

A l'unanimité :

- 1°/ De prendre en considération cette « Opération d'Aménagement Centralité de l'Union »,
- 2°/ D'adopter son périmètre d'études, ci-annexé, afin de pouvoir éventuellement utiliser le « sursis à statuer » prévu par l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, lors des instructions d'autorisations du Droit des Sols qui le justifieraient,
- 3°/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de ces deux décisions.



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Yvan Navarro

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PERE



- Transmis le 05 AOUT 2014
- Affiché le 06 AOUT 2014

